

# **PAPREC SUD-OUEST**

## **Agence de Mercuès**

**ZAC des Grands Camps**

**46 090 MERCUES**



***Installations Classées pour la Protection de l'Environnement***  
*Demande d'autorisation d'exploiter d'une installation soumise*  
*à autorisation adressée par Paprec Sud Ouest à*  
*Monsieur Le Préfet du Département du Lot*

A Mercuès, le 11 février 2015,

**PREFECTURE DU LOT**  
Bureau de l'environnement  
Place Jean-Jacques Chapou  
46 000 CAHORS

Objet : Installation classée pour la Protection de L'Environnement  
Demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article R 512-2 du Livre V du Code de l'Environnement –Partie réglementaire, la société Paprec Sud-Ouest – Agence de Mercuès, sollicite l'examen d'une demande d'autorisation d'exploiter un centre de transit, tri, regroupement et valorisation de déchets dangereux et non dangereux sur les communes de Mercuès et d'Espère.

A cet effet, vous trouverez associé à la présente trois exemplaires papier et un exemplaire informatique du dossier de demande d'autorisation. Ce dossier comporte les renseignements concernant l'installation visée et les rubriques de la nomenclature dans lesquelles se classe l'installation.

Nous sollicitons une dérogation à l'article R 512-6 du Code de l'environnement relative à l'échelle employée au niveau des plans d'ensemble. En effet, le projet dans son ensemble est présenté sur un plan à l'échelle 1/500<sup>ème</sup> et non au 1/200<sup>ème</sup> minimum. Les échelles de plans proposées permettent au lecteur de visualiser l'ensemble du projet de Paprec Sud-Ouest sur un format de plan manipulable.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires à l'instruction de notre demande.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

**Frédéric KURKO**  
**Responsable d'agence**

**Installations Classées pour la protection de l'environnement**

PAPREC SUD OUEST

Site concerné : ZAC des Grands Camps, 46 090 MERCUES

Je soussigné, Frédéric KURKO, en ma qualité de Responsable d'agence, m'engage à payer :

- ◇ Les frais d'affichage, dans la mairie de chaque commune située dans le rayon d'affichage, d'un avis au public, annonçant l'enquête publique (frais d'impression des affiches nécessaires à l'enquête) (Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011),
- ◇ Les frais de publication, à deux journaux différents habilités par arrêté préfectoral pour l'année en cours à recevoir et à publier des annonces légales, d'un avis au public, annonçant l'enquête publique (Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011),
- ◇ Les frais afférents au déroulement de l'enquête publique, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur et des membres de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'enquête des moyens matériels nécessaires à l'organisation et au déroulement de la procédure d'enquête (Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 et articles R123-10 à R123-12 du Code de l'Environnement).

Et si la demande fait l'objet d'une décision favorable :

- ◇ Le montant des frais relatifs à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation (Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011),
- ◇ La taxe unique et éventuellement une redevance annuelle (Décret n°2000-1349 du 26 décembre 2000 modifié pris pour l'application des articles 266 sexies (I, 8, b) et 266 nonies-8 du Code des douanes et relatif à la taxe générale sur les activités polluantes due par les exploitants des établissements dont certaines installations sont soumises à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et dont les activités font courir, par leur nature ou leur volume, des risques particuliers à l'environnement).

Fait à Mercuès, le 11 février 2015,

**Frédéric KURKO**  
**Responsable d'Agence**



## **POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER ?**

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier au Titre I<sup>er</sup> du Livre V, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles “ qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments ”.

L'article L512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement et de la santé, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), sur la base d'un dossier de demande d'autorisation fourni par l'exploitant.

**IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE****Raison sociale du demandeur :**

Dénomination de la société : Paprec Sud-Ouest

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée à Associé Unique

Adresse du siège social : 7, rue du Docteur Lancereaux  
75 008 PARIS

Qualité du signataire : Frédéric KURKO  
Responsable d'agence

**Etablissement faisant l'objet de la demande d'autorisation :**

Nom de l'établissement : Paprec Sud-Ouest – Agence de Mercuès

Adresse : ZAC des Grands Camps  
46 090 MERCUES

Code NAF : 3832 Z

N° SIREN : 511 867 327 000 54

N° Registre du commerce : 511 867 327 R.C.S CAHORS

**Personnes chargées du suivi du dossier :**

Service environnement du **Groupe Paprec** : Camille GARDIE (Chargée Environnement)  
30, rue Raspail  
93 120 LA COURNEUVE  
☎ 01.43.11.34.01

Ce dossier a été rédigé avec le concours de : Bérengère VINCENT  
Consultante QHSE en portage salarial  
37, rue de la Commune 1871  
44 400 REZE  
☎ +33 954 388 268

Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Etablissement qui en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

**RECAPITULATIF DU CLASSEMENT AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**Les activités exercées dans l'établissement sont classées pour les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.**

Les abréviations utilisées sont :

- A : autorisation
- E : enregistrement
- D : déclaration
- DC : déclaration à contrôle périodique
- S : servitude d'utilité publique
- NC : non classé

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement	Classement	Rayon d'affichage (km)	MTD
2711-1	<p><b>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques</b></p> <p>Le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup> <b>A</b></p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup> <b>D</b></p>	<p>Volume de stockage de D3E sur le site = <b>3 900 m<sup>3</sup></b></p>	<b>A</b>	1	/
2713-1	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux</b>, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup> <b>A</b></p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>2</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>2</sup> <b>D</b></p>	<p>Surface de stockage de ferrailles = 2 930 m<sup>2</sup></p> <p>Surface de stockage de métaux = 810 m<sup>2</sup></p> <p><b>Surface totale = 3 740 m<sup>2</sup></b></p>	<b>A</b>	1	/
2714-1	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b> à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup> <b>A</b></p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup> <b>D</b></p>	<p>Volume de stockage de bois A et B à broyer = 3 200 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage de bois B broyé = 1 600 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage du plastique = 140 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des papiers/cartons = 280 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage de pneumatiques usagés = 400 m<sup>3</sup></p> <p><b>Volume total = 5 620 m<sup>3</sup></b></p>	<b>A</b>	1	/

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement	Classement	Rayon d'affichage (km)	MTD
2716-1	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup></li> <li>Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup></li> </ol>	<p>Volume de stockage des déchets de chantiers/encombrants = 500 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des déchets issus de l'assainissement et de l'hydro-curage = 20 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des boues de STEP = 60 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des déchets ultimes = 960 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des déchets d'éléments d'ameublement = 1 740 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des refus de tri valorisables (CSR) = 300 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des OM = 90 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des DND propres et secs = 560 m<sup>3</sup></p> <p>Volume de stockage des graisses alimentaires = 40 m<sup>3</sup></p> <p><b>Volume total = 4 270 m<sup>3</sup></b></p>	A	1	/
2718-1	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses</b> mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 1 t</li> <li>Inférieure à 1 t</li> </ol>	<p>Stockage des batteries : 45 tonnes</p> <p>Stockage de DMS et DTQD : 136 tonnes</p> <p>Stockage des huiles usagées : 50 tonnes</p> <p>Stockage de déchets issus de l'assainissement et de l'hydro-curage : 11 tonnes</p> <p>Stockage d'amiante lié : 20 tonnes</p> <p>Emballages vides souillés : 16 tonnes</p> <p>Absorbants souillés : 16 tonnes</p> <p><b>Tonnage total = 294 tonnes</b></p>	A	2	<p>Stock de déchets dangereux supérieur à 50T</p> <p><b>BREF WT applicable</b></p>



N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement	Classement	Rayon d'affichage (km)	MTD
2791-1	<b>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.</b>  La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j 2. Inférieure à 10 t/j  <i>A</i> <i>DC</i>	Broyage de bois : <b>165 tonnes / jour</b>	A	2	/
3510	<b>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traitement biologique</li> <li>- Traitement physico-chimique</li> <li>- Mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- Reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520</li> <li>- Récupération / régénération des solvants</li> <li>- Recyclage / récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques</li> <li>- Régénération d'acides ou de bases</li> <li>- Valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution</li> <li>- Valorisation des constituants des catalyseurs</li> <li>- Régénération et autres réutilisations des huiles</li> </ul> Lagunage	Reconditionnement de déchet dangereux : <b>14 t/j</b>	A	3	<b>BREF WT applicable</b>

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement	Classement	Rayon d'affichage (km)	MTD
3550	<b>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.</b>	Stockage des batteries : 45 tonnes Stockage de DMS et DTQD : 136 tonnes Stockage des huiles usagées : 50 tonnes Stockage de déchets issus de l'assainissement et de l'hydrocurage : 11 tonnes Stockage d'amiante lié : 20 tonnes Emballages vides souillés : 16 tonnes Absorbants souillés : 16 tonnes  <b>Tonnage total = 294 tonnes</b>	A	3	<b>BREF WT applicable</b>
1435-3	<b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</b>  Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant :	Consommation annuelle estimée à 510 m <sup>3</sup> pour le gasoil et le gasoil non routier  <b>Volume annuel = 510 m<sup>3</sup>/an</b>	DC	/	/

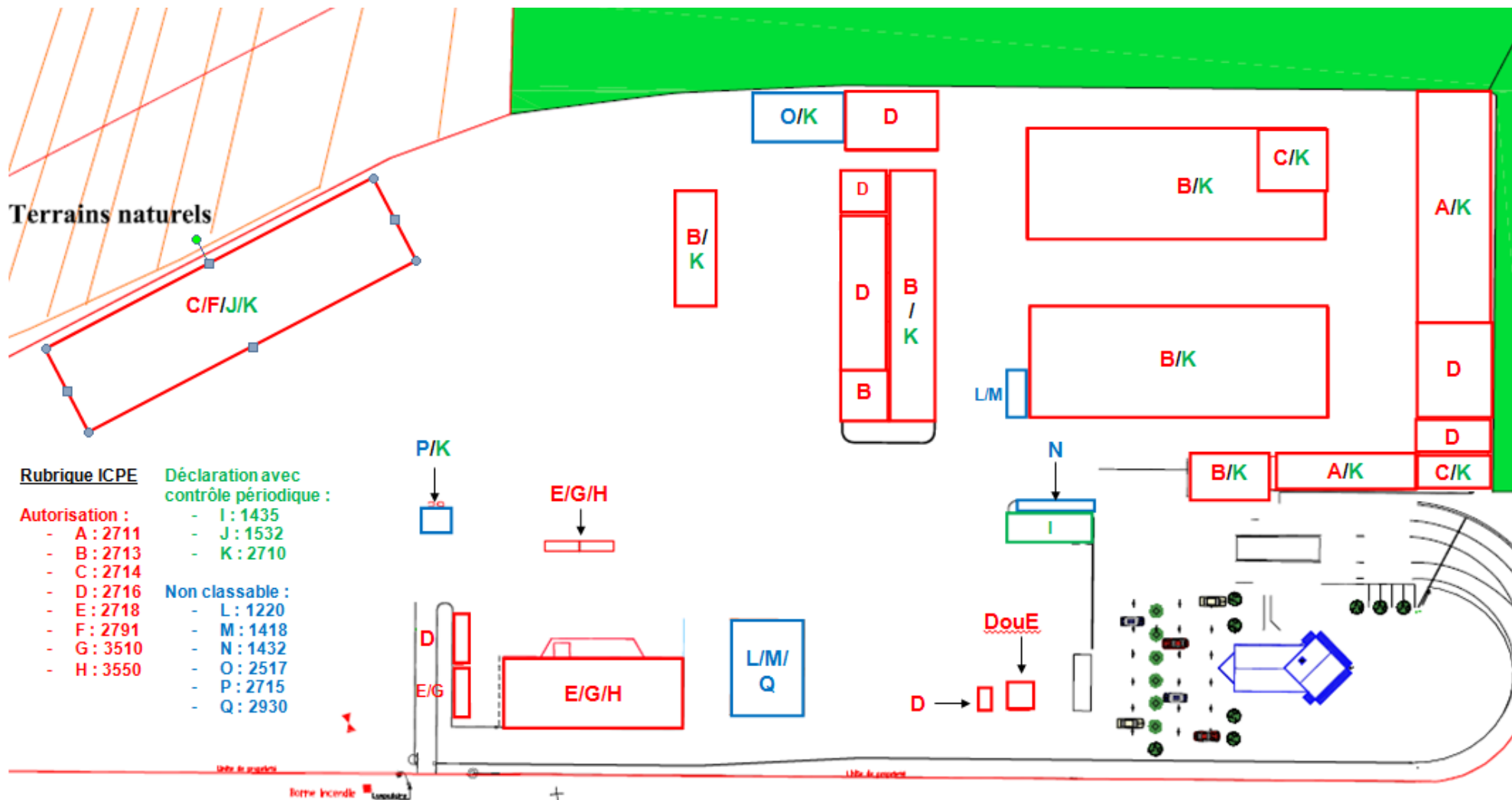
N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement	Classement	Rayon d'affichage (km)	MTD
2710-2c	<p><b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets,</b></p> <p>1. Collecte de déchets dangereux :            La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 7 tonnes <b>A</b>            b) Supérieure ou égale à 1 tonne mais inférieure à 7 tonnes <b>DC</b></p> <p>2. Collecte de déchets non dangereux :            Le volume de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égale à 600 m<sup>3</sup> <b>A</b>            b) Supérieur ou égale à 300 m<sup>3</sup> et inférieur à 600 m<sup>3</sup> <b>E</b>            Supérieur ou égale à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup> <b>DC</b></p>	<p>Volume de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation étant de <b>250 m<sup>3</sup></b></p>	<b>DC</b>	/	/
1532-3	<p><b>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.</b></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieure à 50 000 m<sup>3</sup> <b>A</b>            2. Supérieur à 20 000 m<sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> <b>E</b>            3. Supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> <b>D</b></p>	<p>Volume de bois A broyé susceptible d'être stockés = <b>1 600 m<sup>3</sup></b></p>	<b>D</b>	/	/

<i>N° de rubrique</i>	<i>Désignation de l'activité</i>	<i>Valeurs des paramètres de classement</i>	<i>Classement</i>	<i>Rayon d'affichage (km)</i>	<i>MTD</i>
<b>1220</b>	<b>Oxygène (emploi et stockage d')</b>  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 2 000 t <span style="float: right;"><i>AS</i></span> 2. supérieure ou égale à 200 t, mais inférieure à 2 000 t <span style="float: right;"><i>A</i></span> 3. supérieure ou égale à 2 t, mais inférieure à 200 t <span style="float: right;"><i>D</i></span>	30 bouteilles d'O <sub>2</sub> de 10 m <sup>3</sup> , soit environ <b>450 kg</b>	NC	/	/
<b>1418</b>	<b>Acétylène (stockage ou emploi de l')</b>  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. supérieure ou égale à 50 t <span style="float: right;"><i>AS</i></span> 2. supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 50 t <span style="float: right;"><i>A</i></span> 3. supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t <span style="float: right;"><i>D</i></span>	2 bouteilles d'acétylène de 3 m <sup>3</sup> , soit environ <b>10 kg</b>	NC	/	/

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement	Classement	Rayon d'affichage (km)	MTD
1432	<p><b>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de),</b></p> <p>1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :</p> <p>a) Supérieure à 50 t pour la catégorie A <i>AS</i>            b) Supérieure à 5 000 t pour le méthanol <i>AS</i>            c) Supérieure à 10 000 t pour la catégorie B <i>AS</i>            d) Supérieure ou égale à 25 000 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles) et les kérosènes dont le point éclair est supérieur ou égal à 55°C <i>AS</i></p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100m<sup>3</sup> <i>A</i>            b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m<sup>3</sup>, mais inférieure ou égale à 100 m<sup>3</sup> <i>DC</i></p>	<p>Cuve enterrée double peau bi-compartimentée de 35 m<sup>3</sup> de gasoil et 10 m<sup>3</sup> de gasoil non routier</p> <p><b>Capacité équivalente = 9 m<sup>3</sup></b> (45 / 5)</p>	NC	/	/
2517	<p><b>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes</b> autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de transit étant :</p> <p>1. supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> <i>A</i>            2. supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup> <i>E</i>            3. supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> <i>D</i></p>	<p>Superficie de l'aire de gravats sur le site = <b>200 m<sup>2</sup></b></p>	NC	/	/
2715	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre</b> à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 250 m<sup>3</sup> <i>D</i></p>	<p>Volume de stockage de verre sur le site = <b>30 m<sup>3</sup></b></p>	NC	/	/

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Valeurs des paramètres de classement	Classement	Rayon d'affichage (km)	MTD
2920	<b>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques</b> , la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW <p style="text-align: right;"><i>A</i></p>	Puissance du compresseur d'air = <b>10 KW</b>	NC	/	/
2930	<b>Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie</b> 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> <i>A</i> b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m <sup>2</sup> mais inférieure ou égale à 5 000 m <sup>2</sup> <i>DC</i> 2. Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur : a) Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 100 kg/j <i>A</i> Si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/j ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 0.5t, sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j <i>DC</i>	Atelier d'entretien et de réparation de <b>320 m<sup>2</sup></b>	NC	/	/

**Rubriques visées par l'activité**



## CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Ce dossier est établi, conformément au Livre V, Titre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Il comprend les éléments suivants :

- Un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude des dangers annexés à cette présentation,
- La présentation des installations et des activités avec la localisation du site : PARTIE 1,
- Une demande d'agrément conformément aux articles L541-22 et R515-37 du Code de l'Environnement : PARTIE 1 et ANNEXES,
- Le régime juridique de l'établissement et le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : PARTIE 2,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement et la santé, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3,
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour les prévenir et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4,
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel dont le but est l'examen général des installations au regard des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5,
- Le recueil des annexes :

### 1. Les plans et les cartes :

- Carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> : en parties 1 et 2, et annexe du dossier,
- Plan de situation à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup> couvrant le dixième du rayon d'affichage : voir annexes,
- Plans de masse VRD à l'échelle 1/750<sup>ème</sup> couvrant 35 mètres autour des limites de propriété : voir annexes.



**GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES UTILISES**

- **Déchets**

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon.

- **Déchets inertes**

Déchets qui, dans les conditions usuelles de leur stockage, ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante ; ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction chimique ou physique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Les déchets inertes sont constitués de matériaux à dominance minérale comme les pierres naturelles, terre et matériaux de terrassement, céramique, verre ordinaire ...

- **Déchets ultimes**

Déchets qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par la réduction de son caractère polluant ou dangereux.

- **Déchets Dangereux**

Déchets dont la destination (élimination ou valorisation) nécessite des précautions particulières vis-à-vis de la protection de l'environnement.

- **Déchets Non Dangereux**

Déchets ni inerte ni dangereux, générés par les entreprises dont une partie peut être valorisable : cartons, verre, plastique, papier, emballages, bois...

**LEXIQUE**

<b>AEP :</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>APSAD :</b>	Assemblée Plénière de Sociétés d'Assurances Dommages
<b>BSDA :</b>	Bordereau de Suivi de Déchets amiantés
<b>BSDD :</b>	Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
<b>BTP :</b>	Bâtiment et Travaux Publics
<b>CF :</b>	Coupe-Feu
<b>CHSCT :</b>	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
<b>CODIS :</b>	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
<b>CSR :</b>	Combustible Solide de Récupération
<b>D3E :</b>	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
<b>DEA :</b>	Déchets d'Eléments d'Ameublement
<b>DD :</b>	Déchets Dangereux
<b>DIB :</b>	Déchets Industriels Banals
<b>DID :</b>	Déchets Industriels Dangereux
<b>DMS :</b>	Déchets Ménagers Spéciaux
<b>DND :</b>	Déchets Non Dangereux
<b>DPS :</b>	Déchets Propres et Secs
<b>DREAL :</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
<b>DTQD :</b>	Déchets Toxiques en Quantités Dispersées
<b>EP :</b>	Eaux Pluviales
<b>EU :</b>	Eaux Usées
<b>ERP :</b>	Etablissement Recevant du Public
<b>GNR :</b>	Gasoil Non Routier
<b>GRV :</b>	Grand Réservoir Vrac
<b>ICPE :</b>	Installation classée pour la protection de l'environnement

<b>IOTA :</b>	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
<b>INPN :</b>	Inventaire National du Patrimoine
<b>NCF :</b>	Nivellement Général de la France
<b>OM :</b>	Ordures Ménagères
<b>P/C :</b>	Papiers/Cartons
<b>PDEDMA :</b>	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
<b>PL :</b>	Poids Lourd
<b>PLU :</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PPRI :</b>	Plan de Prévention du Risque Inondation
<b>PREDD :</b>	Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
<b>SAGE :</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE :</b>	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>STEP :</b>	STation d'Épuration
<b>VHU :</b>	Véhicules Hors d'Usage
<b>VL :</b>	Véhicules Légers
<b>VTR :</b>	Valeurs Toxicologiques de Référence
<b>ZAC :</b>	Zone d'activités commerciales
<b>ZNIEFF :</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique